

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE
DE LA STRATEGIE DE L'ETAT
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Mission Animation Territoriale
Accompagnement des Projets
et Développement
Secrétariat de la CDAC

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 20308 :

Extension 320 m², d'un supermarché à l enseigne « Intermarché », d'une surface de vente finale de 1720 m², situé avenue de Toulouse -- 82 600 VERDUN/GARONNE

La commission départementale d'aménagement commercial de Tarn-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 24 août 2015, prises sous la présidence de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015089-0006 du 30 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-185-0002 du 3 juillet 2015 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de deux collègues ;

Vu le dossier de Permis de Construire / Autorisation d'Exploitation Commerciale (PC/AEC) déposé en mairie de Verdun-sur-Garonne le 30 juin 2015 ;

Vu la demande d'avis sur le volet d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 1er juillet 2015, sous le n° 20308, par les sociétés « Immobilière Européennes des Mousquetaires » en qualité de propriétaire et « SAS TEOM » en qualité d'exploitant actuel et futur du supermarché ; en vue de l'extension de 320 m², d'un supermarché à l'enseigne « Intermarché », d'une surface de vente finale de 1720 m², situé avenue de Toulouse – 82 600 VERDUN SUR GARONNE.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après avoir entendu :

- M. Denis SAVARIAUX, président de la SAS TEOM ;
- Mme Coralie PETIT, prospectrice « Immobilière Européennes des Mousquetaires » ;
- M. Michel COSTES, architecte.

Après qu'en ont délibéré les neuf membres de la commission présents :

- Mme Aurélie CORBINEAU, maire de Verdun-sur-Garonne ;
- Mme Frédérique TURELLA-BAYOL représentant le président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- M. Denis ROGER, président de la Communauté de communes Pays Garonne Gascogne ;
- M. Philippe FRANÇOIS, représentant le maire de Montauban ;
- M. Bernard GARGUY, membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Gérard AGAM, membre représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. François LABRUNIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Jacques GARCIA, personnalité qualifiée de la Haute-Garonne en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Sont excusés :

- M. le président du conseil régional ;
- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ainsi que ses suppléantes : Mme Marie-Christine SAÏS et Mme Nathalie GROSBORNE ;
- M. le maire de la commune de Le Burgaud (Haute-Garonne).

Considérant que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne ;

Considérant que la zone de chalandise, dont la population a enregistré une progression de 34 % depuis 1999, apparaît conforme au regard du secteur d'activité et de l'armature commerciale existante ;

Considérant que le projet permettra de développer l'offre de produits ;

Considérant que le projet participera à l'amélioration de la visibilité et du confort d'achat pour les consommateurs ;

Considérant que le projet n'augmentera pas sensiblement le flux de déplacements ;

Considérant que le projet permettra l'embauche de six personnes équivalent temps plein en CDI ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à poursuivre le développement de son approvisionnement auprès de fournisseurs alimentaires de la région sud-ouest pour les produits frais ;

Considérant que la gestion de l'eau, le traitement et la valorisation des déchets sont également pris en compte ;

Considérant que au regard de ce qui précède, le projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.

sous réserves de :

- réaliser en totalité et de manière sécurisée les cheminements piétons depuis la RD 26 et le chemin rural jusqu'à l'entrée du magasin ;
- réaliser les aménagements paysagers au niveau du parking et de l'inter-face avec les futurs établissements pour personnes âgées et groupe scolaire, pour créer un véritable nouveau quartier de ville de qualité
- revoir l'affichage publicitaire en fonction de l'évolution réglementaire.

EMET UN AVIS FAVORABLE :

à l'unanimité, aux sociétés « Immobilière Européennes des Mousquetaires » en qualité de propriétaire et « SAS TEOM » en qualité d'exploitant actuel et futur du supermarché ;

sur l'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise en vue de l'extension de 320 m² d'un supermarché à l'enseigne « Intermarché », pour atteindre la surface de vente totale de 1 720 m², situé avenue de Toulouse – 82 600 VERDUN SUR GARONNE.

Montauban, le 31 AOUT 2015

Le préfet :
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Jean-Louis GERAUD